

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 octobre 2001**



## **COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**LISTE  
DES PRESENTS**

L'an deux mille un, le dix-neuf du mois d'Octobre à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Bernard **CHABLE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Adjoints, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, MM. Christian **AGNEL**, Roger **CAMOIN**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Mlle Mireille **BERENGUIER**, M. Mario **LOMBARDI**, Mlle Alice **MOUNÉ**, Mme Joëlle **GIANNETTI**, M. Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à M. Alain **SALDUCCI**  
Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme Marlène **BACON**  
M. Jean-Claude **CHEINET**, Adjoint - Pouvoir donné à M. Antonin **BREST**  
Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme Marguerite **GOSSET**  
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**  
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Marc **FRISICANO**  
M. Didier **ALMENDRO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Stanis **KOWALCZYK**  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Christian **AGNEL**  
Mme Aline **MUSIN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mlle Alice **MOUNÉ**,  
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Vincent **THERON**  
M. Michel **PAILLAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Louis **PINARDI**  
Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Michèle **VASSEROT**



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bernard CHABLE**, Adjoint au Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **14 septembre 2001** affiché le **21 septembre 2001** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 41**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les questions** suivantes à l'ordre du jour :

**48 - CREATION D'UN EMPLOI "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE"**

**49 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION A LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 01-344 - GARANTIE D'EMPRUNT - A.L.O.T.R.A. - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 538 170 F - REHABILITATION DU FOYER LA PINEDE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu la demande formulée par l'Association pour le Logement des Travailleurs tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un prêt de 538 170 F destiné à la réhabilitation du foyer "la Pinède" à Martigues,*

*Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2021 du Code Civil,*



*L'Association pour le Logement des Travailleurs (A.L.O.T.R.A.) souhaite procéder à la réhabilitation du foyer "la Pinède" à Martigues. Pour cela, elle a obtenu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 538 170 F sur une durée de 15 ans. Cette association sollicite la Ville de Martigues pour garantir ce prêt.*

*Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %*
- . Durée du prêt : 15 ans*
- . Taux annuel de la progressivité : 0 %*
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.*

*Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A accorder la garantie de la Commune à l'Association pour le Logement des Travailleurs pour le remboursement d'un prêt à taux fixe, d'un montant total de 538 170 F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %*
- . Durée du prêt : 15 ans*
- . Taux annuel de la progressivité : 0 %*
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.*

*Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.*

- *A engager la Commune à effectuer, au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.*
- *A s'engager pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**02 - N° 01-345 - TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*



*Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, a été décidé le transfert de l'activité "collecte des déchets" exercée jusque là par un service municipal de la Ville de Martigues.*

*Ce transfert est devenu effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2001. Afin de permettre au service de la Communauté de fonctionner de manière optimale, il convient de le doter des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice de cette mission.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Martigues de transférer à la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, la pleine propriété des véhicules du service municipal de la collecte des déchets, du mobilier ainsi que du matériel nécessaires et de mettre à sa disposition les immeubles (hangar et bureaux), tels qu'ils figureront en annexe à la délibération.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les modalités de transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière de collecte des déchets.*

*Les écritures comptables seront constatées aux diverses natures et fonctions concernées du Budget.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **03 - N° 01-346 - PETITE ENFANCE - CRECHES MUNICIPALES, HALTES-GARDERIES ET JARDINS D'ENFANTS - ANNEE 2002 - REVISION DES TARIFS EN EUROS**

**RAPPORTEUR : Mme GOSSET**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00-181 du 6 juin 2000 approuvant les tarifs des crèches municipales, haltes-garderies et jardins d'enfants pour l'année 2001,*



*Les tarifs permettant aux familles de bénéficier des prestations du Service de la Petite Enfance ont été approuvés pour la première fois le 29 juin 1990. Ceux-ci sont de 3 sortes :*

- tarifs journaliers applicables dans les crèches ;*
- tarifs horaires de placement applicables dans les haltes-garderies ;*
- tarifs des prestations complémentaires.*

*Depuis 2001, ces tarifs sont approuvés par année civile et non plus par année scolaire.*

**Les tarifs de la première catégorie (tarifs journaliers applicables dans les crèches) sont déterminés en fonction du revenu annuel des familles et de leur nombre d'enfants. Ceux-ci font l'objet de 3 états qui seront annexés à la délibération :**

- Crèches Collectives / Haltes Multi-Accueil - section crèche avec repas ;*
- Haltes Multi-Accueil - section crèche sans repas ;*
- Crèches Familiales.*

*Le mode de calcul des prestations supplémentaires offertes en Crèche Familiale reste inchangé.*

*Les tarifs des mi-temps seront purement et simplement divisés par 2 dans l'ensemble des établissements.*

*Les enfants handicapés pourront bénéficier du tarif immédiatement inférieur au tarif prévu pour leur situation.*

**Les tarifs de la deuxième catégorie (tarifs horaires de placement applicables dans les Haltes Multi-Accueil - Section Halte-Garderie, les Haltes-Garderies et les Jardins d'enfants) ont été ramenés à un tarif unique pour l'année 1999/2000 à 5,50 F l'heure et à 5,60 F l'heure (0,85 €) pour 2001.**

*Compte tenu de la modicité des tarifs en vigueur, une augmentation de 2 % est proposé pour 2002. Le tarif horaire est donc fixé à 0,87 €, soit 17,40 € la carte de 20 heures de fréquentation (114,14 F).*

**Les tarifs de la troisième catégorie (prestations complémentaires), valables pour l'ensemble de ces services, seront les suivants :**

- Repas : tarif inchangé pour 2002, soit 2,21 € (14,50 F) ;*
- Couche : tarif inchangé pour 2002 compte tenu des prix pratiqués dans le commerce, soit 0,27 € (1,75 F).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les tarifs journaliers applicables aux Crèches et Haltes Multi-Accueil tels que figurant aux états annexés à la délibération..*

- *A approuver les tarifs applicables aux haltes-Garderies et les tarifs des prestations complémentaires tels que exposés ci-dessus.*

*Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 9264.010, nature 7066.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N° 01-347 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - REVISION DES TARIFS EN EUROS**

**RAPPORTEUR : Mme GOSSET**

*Vu la délibération n° 00-231 du 30 juin 2000 portant fixation des tarifs des garderies municipales pour l'année scolaire 2000/2001,*



*Comme chaque année, la Ville souhaite faire évoluer les tarifs appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales. Ces tarifs, désormais exprimés en Euros, subissent une augmentation de l'ordre de 2 %.*

*Ils sont établis comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :*

**Tarif unique trimestriel..... 49,75 €**  
*(par enfant et par prestation - matin ou soir)*

**Tarif unique mensuel..... 17,10 €**  
*(par enfant et par prestation - matin ou soir)*

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la révision des tarifs en euros appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales pour l'année 2001/2002 comme susmentionné.*

*Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92255010, nature 7067.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 01-348 - SANITAIRES A ENTRETIEN AUTOMATIQUE - REVISION DES TARIFS EN EUROS****RAPPORTEUR : M. GONTERO****Arrivée de Mme BENARD**

*Lors de la mise en service du premier sanitaire automatique en 1987, un tarif de 1 F, pièce la plus courante à l'époque, a été arrêté pour l'utilisation de celui-ci. Ce paiement est la garantie d'un local nettoyé après chaque utilisation.*

*La conversion en euros de ce tarif aboutit à la somme de 0,15 euro. Cependant, afin de pouvoir utiliser cet équipement de la manière la plus simple possible, au moyen d'une seule pièce, il est proposé d'approuver un tarif de 0,20 euro en 2002.*

**Ceci exposé,****Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,****Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver un tarif de 0,20 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour l'utilisation des sanitaires à entretien automatique installés sur le territoire de la Ville de Martigues.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.821.010, nature 70688.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****06 - N° 01-349 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - REVISION DES TARIFS EN EUROS****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le stationnement payant sur voirie par horodateurs a pour but de bien utiliser le nombre important de places de stationnement que la Ville possède dans le centre. Sa structure incite à l'utilisation de parcs périphériques gratuits pour les stationnements de longue durée, et permet un stationnement à durée limitée dans le centre où l'on trouve des places en stationnement payant. Le tarif de ces dernières n'a pas évolué depuis 1993.*

*Afin de préparer le passage à l'Euro, les monnayeurs des horodateurs ont été remplacés afin d'accepter les francs et les euros du 1<sup>er</sup> janvier au 17 février 2002, et seulement les euros à compter du 18 février 2002. Ces monnayeurs n'acceptant qu'un nombre limité de pièces, les tarifs retenus doivent permettre à l'utilisateur d'utiliser des pièces courantes et d'une valeur pratique aussi bien en francs qu'en euros.*

*Ainsi, les tarifs en francs ne changeront pas jusqu'au 17 février 2002 et les tarifs en euros seront déterminés de manière à correspondre à la valeur faciale des futures pièces en euros avec un allongement de la durée du pas. Le coût de la minute de stationnement sera donc identique en euros et en francs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver les tarifs en franc et en euro des zones verte et orange du stationnement sur voirie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.020, nature 7337.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **07 - N° 01-350 - PARKING DES RAYETTES - REVISION DES TARIFS EN EUROS**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le parking des Rayettes est en fonctionnement depuis 1993 avec les mêmes tarifs. Ceux-ci sont appliqués en fonction du temps passé dans le parking.*

*Afin de préparer les modifications techniques des caisses de paiement automatique dès maintenant, il convient de déterminer les futurs tarifs en euros, en tenant compte des pièces qui seront disponibles. Ainsi, les tarifs actuels seront convertis et arrondis avec un seul chiffre après la virgule.*

*Les usagers pourront payer en francs ou en euros du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 17 février 2002, et uniquement en euros à partir de cette date.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver les tarifs en franc et en euro du parking des Rayettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - N° 01-351 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 -  
REPARTITION DES SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES PORTEURS DES  
ACTIONS DU PROGRAMME 2001 - DEUXIEME PROGRAMMATION**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Ville de Martigues a signé le 26 juin 2000 avec l'Etat, le Fonds d'Action Sociale, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le S.I.VO.M. et la Ville de Port-de-Bouc, un Contrat de Ville intercommunal pour la période 2000-2006.*

*Pour le 2<sup>ème</sup> exercice de ce contrat, un programme d'actions a été proposé aux financements des divers partenaires.*

*Après avis des comités techniques du Contrat de Ville, et conformément aux décisions du comité de pilotage du 9 mars et du 13 juillet 2001 présidé par Monsieur le Préfet, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce comité.*

*Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers des actions subventionnées.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la répartition des subventions entre les différents partenaires porteurs d'actions du programme 2001 du Contrat de Ville, pour un montant total de 216 850 F, soit 33 059,57 €, de la manière suivante :*

<b>PORTEUR</b>	<b>ACTION</b>	<b>Coût total</b>	<b>Part Contrat de Ville</b>	<b>Dont part Ville</b>
<b>Mutuelles de Provence</b>	Réseau Santé	275 000 F	275 000 F	95 000 F
<b>Ponts Levants</b>	La Messagerie	212 000 F	100 000 F	16 000 F
<b>Sports Evénements</b>	Equilibre par le Sport	311 000 F	75 000 F	12 000 F
<b>La Calèche</b>	Civisme et sécurité (Investissement)	429 501 F	128 850 F	43 850 F
<b>La Calèche</b>	Civisme et sécurité (Fonctionnement)	1 988 191 F	115 000 F	20 000 F
<b>A.P.I.J.</b>	Equipe emploi insertion	1 434 000 F	430 000 F	30 000 F
<b>TOTAL GENERAL</b> .....		<b>4 649 692 F</b>	<b>1 123 850 F</b>	<b>216 850 F</b>

*Pour ces actions, les partenaires du Contrat de Ville interviendront pour :*

*\* l'Etat ..... 555 000 F  
\* le Conseil Régional ..... 190 000 F  
\* le Fonds d'Action Sociale ..... 20 000 F*

- A autoriser le versement de ces subventions aux différents porteurs d'actions.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents visant la concrétisation de ces décisions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- 09 - N° 01-352 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - NOTRE-DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES BATIMENTS J, K, L - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**
- 10 - N° 01-353 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - NOTRE-DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES BATIMENTS J, K, L - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**
- 11 - N° 01-354 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - NOTRE-DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES BATIMENTS J, K, L - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de la requalification du Quartier Notre Dame des Marins menée de manière conjointe par la Ville et l'O.P.A.C., ce dernier a entrepris en 1998 la réhabilitation des logements des bâtiments J, K, L situés à l'entrée du quartier. La taille de ces logements a été modifiée, et cinq entrées et cages d'escaliers ont été créées.*

*L'opération s'est terminée en 2000 et a mis fin à la situation de vacance chronique.*

*Reste cependant à réaménager l'espace public de proximité de ces bâtiments. Pour se faire et dans le cadre du Contrat de Ville, une étude d'aménagement a été confiée à un bureau d'étude afin de proposer un projet qui tiendrait compte des souhaits exprimés par les habitants, des besoins exprimés par les agents de l'O.P.A.C. dont les bureaux de gestion sont situés en rez-de-chaussée des bâtiments et des nécessités de gestion exprimées par les différents services techniques intervenant sur ce territoire.*

*La Ville de Martigues assurant par voie de convention avec l'O.P.A.C. depuis 1989 l'entretien des espaces extérieurs sur ce quartier, il apparaissait cohérent que la Ville assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de cette opération.*

*Ce projet a été retenu par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 13 juillet 2001.*

*Cette opération est estimée à 2 665 388 F T.T.C. se répartissant comme suit :*

- Ville : ..... 894 847 F T.T.C.
- Etat : ..... 434 575 F T.T.C.
- Conseil Régional : ..... 222 792 F T.T.C.
- Conseil Général : ..... 333 174 F T.T.C.
- F.E.D.E.R. : ..... 780 000 F T.T.C.

*La Ville de Martigues assurant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, elle avancera l'ensemble du financement et sollicitera les partenaires du Contrat de Ville pour les participations qui incombent à chacun d'eux, selon les décisions du Comité de Pilotage.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de participer à l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments J,K,L.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 - N° 01-355 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PROJET "GUIDE SOCIAL" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**13 - N° 01-356 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PROJET "GUIDE SOCIAL" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre du Contrat de Ville Martigues / Port de Bouc 2000 / 2006 signé le 26 juin 2000, la Ville de Martigues a présenté un projet de guide social. Ce projet a été retenu par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville lors de sa séance du 13 juillet 2001.*

*Cette opération peut faire l'objet de subventions de la part des partenaires du Contrat de Ville. Ainsi la Ville, maître d'œuvre de ce projet, avancera l'ensemble des sommes dues et sollicitera ensuite à chacun des partenaires leur participation.*

*Le coût de ce guide social est estimé à 299 000 F, l'Etat et le Conseil Régional intervenant chacun pour 60 000 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Régional et de l'Etat pour la réalisation d'un guide social par les services municipaux.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 7472.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N° 01-357 - AMENAGEMENT DU CENTRE DE GESTION ET D'ANIMATION AU PORT A SEC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Aménagé en 1981, le Port à Sec de Martigues ne présente plus les conditions d'accueil nécessaire à son redéploiement et ses équipements actuels sont obsolètes. Aussi, la Ville de Martigues a souhaité construire un bâtiment de gestion et d'administration d'une surface d'environ 482 m<sup>2</sup>, qui viendra remplacer les équipements provisoires préfabriqués qui ont été rajoutés au fur et à mesure des besoins.*

*Le montant des travaux est estimé à 3 920 598 F H.T., soit 4 689 035,21 F T.T.C.*

*Cette opération peut faire l'objet de subventions de la part de différentes collectivités. Ainsi, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a déjà octroyé une participation de 1 293 797 F, soit 33 % du montant H.T dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2000/2002. Par ailleurs, une demande de subvention, actuellement à l'étude, a été déposée auprès du F.E.D.E.R. (Union Européenne).*

*Afin de compléter le financement de cette opération, la Ville souhaite faire appel au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de participer au financement de l'aménagement du centre de gestion et d'animation au port à sec ;*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.414.010, nature 1322.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N° 01-358 - VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION DE 13 600 F A L'ASSOCIATION "CERCLE SAINT-ESPRIT" SITUÉE A SAINT-JULIEN-LES-MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Conseil Municipal a approuvé, lors de l'adoption du Budget Primitif (délibération n°2001-94 du 12 avril 2001), le versement d'une subvention afin de soutenir les activités du Comité des Fêtes de Saint-Julien. Cependant, les activités de ce Comité sont gérées directement par le Cercle Saint Esprit qui est la seule association habilitée à recevoir des subventions publiques.*

*Il convient donc de mettre à jour la liste nominative des bénéficiaires des subventions municipales annexée au Budget Primitif 2001 en approuvant le versement d'une subvention de 13 6000 F à l'association "Cercle Saint Esprit", et en supprimant celle versée au Comité des Fêtes.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le versement d'une subvention de 13 600 F à l'association "Cercle Saint-Esprit" située à Saint-Julien Les Martigues en lieu et place de celle approuvée au profit du Comité des Fêtes de Saint-Julien figurant dans le Budget Primitif 2001 de la Ville.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N° 01-359 - CONTRIBUTION DE LA VILLE AU FONDS DE L'ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES" - EXERCICE 2001**

**RAPPORTEUR : Mme BACON**

*La Ville de MARTIGUES, par délibération du 29 mai 1998, a adhéré, comme membre de droit, à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives", plate-forme d'initiatives locales de Martigues et de Port-de-Bouc.*

*Cette association a pour vocation de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi en contribuant à l'émergence et au soutien d'initiatives locales grâce à différentes pratiques :*

- attribution d'un prêt d'honneur de 50 000 à 100 000 F aux personnes créant une petite entreprise ;*
- attribution d'un prêt d'honneur de 50 000 à 100 000 F aux personnes reprenant une petite entreprise ;*
- attribution d'un prêt d'honneur aux entreprises déjà suivies par la plate-forme d'initiatives locales pour leur développement ;*
- suivi par un parrain des entreprises ayant déjà bénéficié d'un prêt.*

*Au démarrage de l'association, les donateurs se sont engagés pour une contribution sur 3 ans. Jusqu'à présent, la Ville a versé une contribution en 1998 et en 1999. Elle a reporté sa contribution au titre de l'année 2000 sur l'année 2001, considérant que la trésorerie de l'association était suffisante.*

*Compte tenu du nombre de prêts accordés jusqu'en juillet 2001, et des dossiers en cours, il est proposé de verser aujourd'hui la contribution de la Ville d'un montant de 200 000 F au fond de roulement de l'association afin de conforter l'initiative à la création d'entreprise.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le versement de la contribution de la Ville de Martigues d'un montant de 200 000 F à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives" pour l'année 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **17 - N° 01-360 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE LA VILLE DE TOULOUSE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*L'explosion de l'usine A.Z.F., propriété de la société TotalFinaElf, à Toulouse a profondément touché les habitants de Martigues. En effet, la proximité de nombreuses usines pétrochimiques de Lavéra, mais aussi de La Mède où se trouve une raffinerie du même groupe, rend les Martégaux particulièrement sensibles à ce genre d'événements. Ceux-ci ont par ailleurs déjà connu par le passé des accidents qui ont endeuillé les familles de notre Ville.*

*Ainsi, dans un esprit de solidarité, et fidèle à sa volonté d'être toujours présente là où la détresse humaine a besoin d'assistance, la Ville de Martigues souhaite répondre favorablement à l'appel lancé par l'Union des Maires et propose de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 50 000 F au profit des sinistrés de Toulouse.*

*Cette aide sera versée sur le compte de la Ville de Toulouse à la recette des Finances.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **18 - N° 01-361 - IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 4 000 F T.T.C.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La Circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1992 du Ministre du Budget a porté de 1 500 F toutes taxes comprises à 4 000 F le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.*

*Toutefois, une instruction comptable du 23 octobre 1992 relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local a prévu des mesures d'assouplissement à cette directive générale.*

*A ce titre, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur à 4 000 F peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.*

*L'instruction comptable n°92-132 MO du 23 octobre 1992 permet, en effet, de retenir pour le calcul des attributions du Fonds de Compensation pour la T.V.A. les dépenses afférentes à l'acquisition de biens meubles de faible valeur destinés à rester durablement, dans la même forme, dans le patrimoine de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver, conformément aux dispositions de l'instruction comptable n°92-132 MO du 23 octobre 1992 et dans les conditions ci-dessus précisées, l'imputation en section d'investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 4 000 F et notamment du matériel et du mobilier qui font partie d'un ensemble indissociable destiné à équiper un bâtiment.*
- A régulariser dans le cadre de cette délibération toutes les factures qui seront réglées à partir du 22 octobre 2001.*

*Un état récapitulatif de ces biens sera joint à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **19 - N° 01-362 - CREATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service Circulation-Transports, de créer un emploi à l'effectif du Personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi suivant :*

*Direction Circulation-Transports*

*. Un emploi d'Agent d'Entretien  
Indices bruts 245-343 ; Indices majorés 262-323*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **20 - N° 01-363 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de certains services, de transformer plusieurs emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 24 emplois ci-après :*

*. un emploi de Rédacteur Territorial  
Indices bruts : 298-544 ; Indices majorés : 290-462*

*. un emploi d'Agent d'Animation Territorial  
Indices bruts : 245-343 ; Indices majorés : 262-323*

*. un emploi d'Agent de Maîtrise  
Indices bruts : 267-427 ; Indices majorés : 271-378*

*. huit emplois d'Agent Technique Qualifié  
Indices bruts : 259-382 ; Indices majorés : 266-351*

*. neuf emplois d'Agent Technique  
Indices bruts : 251-364 ; Indices majorés : 263-337*

*. un emploi de Conducteur Spécialisé 1<sup>er</sup> niveau  
Indices bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337*

- . un emploi d'Agent Technique Qualifié à temps incomplet (30 h / 39 h)  
Indices bruts : 259-382 ; Indices majorés : 266-351
- . un emploi d'Agent Technique à temps incomplet (35 h 34 / 39 h)  
Indices bruts : 251-364 ; Indices majorés : 263-337
- . un emploi d'Agent Technique à temps incomplet (33 h 08 / 39 h)  
Indices bruts : 251-364 ; Indices majorés : 263-337

- A **supprimer** corrélativement les 24 emplois ci-après :

- . un emploi d'Adjoint Administratif
- . un emploi d'Adjoint d'Animation
- . un emploi d'Agent Technique Principal
- . un emploi d'Aide Médico-Technique Qualifié
- . deux emplois d'Agent de Salubrité Qualifié
- . trois emplois d'Agent de Salubrité
- . trois emplois d'Agent d'Entretien Qualifié
- . neuf emplois d'Agent d'Entretien
- . un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à temps incomplet (30 h / 39 h)
- . un emploi d'Agent d'Entretien à temps incomplet (35 h 34 / 39 h)
- . un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à temps incomplet (33 h 08 / 39 h)

Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - N° 01-364 - SEJOURS DE VACANCES - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - MARCHE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics)**

**RAPPORTEUR : Mme GIANNETTI**

*La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post scolaires, assure chaque année la gestion de classes d'environnement pour les enfants de la Ville scolarisés en primaire.*

*Suite aux négociations entre la Ville et divers organismes spécialisés, celle-ci se propose de conclure un marché sans formalité avec la S.E.M.O.V.I.M., conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, et au décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001 pris pour son application. Le marché en résultant sera un marché à bons de commande en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.*

Le futur marché sera scindé en deux lots :

- **Lot n°1 : Séjour à Ancelle du 8/01/02 au 17/01/02**  
Montant minimum : 16 767 € H.T. - Montant maximum : 67 068 € H.T.
- **Lot n°2 : Séjour à Ancelle du 21/05/02 au 30/05/02**  
Montant minimum : 16 767 € H.T. - Montant maximum : 67 068 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le marché public relatif à l'organisation de classes d'environnement en 2002, ci-dessus présenté ;
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec la S.E.M.O.V.I.M.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.255.020, nature 6042.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**22 - N° 01-365 - SEJOURS DE VACANCES - CENTRES DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - MARCHE RELATIF A DES  
SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des  
Marchés Publics)**

**RAPPORTEUR : Mme GIANNETTI**

*La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post scolaires, assure chaque année la gestion de centres de loisirs sans hébergement.*

*Suite aux négociations entre la Ville et divers organismes spécialisés, celle-ci se propose de conclure un marché sans formalité avec la S.E.M.O.V.I.M., conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, et au décret n°2001-806 du 7 septembre 2001 pris pour son application. Le marché en résultant sera un marché à bons de commande en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.*

Le futur marché sera scindé en huit lots :

- **Lot n°1 : Mercredis de Janvier à Décembre inclus, hors vacances scolaires (4 / 12 ans)**  
Montant minimum : 24 000 € H.T. - Montant maximum : 84 000 € H.T.
- **Lot n°2 : Vacances de la Toussaint (4 / 12 ans)**  
Montant minimum : 6 080 € H.T. - Montant maximum : 15 200 € H.T.
- **Lot n°3 : Vacances de Noël (6 / 13 ans)**  
Montant minimum : 4 560 € H.T. - Montant maximum : 12 160 € H.T.
- **Lot n°4 : Vacances d'Hiver (4 / 13 ans)**  
Montant minimum : 12 160 € H.T. - Montant maximum : 38 000 € H.T.
- **Lot n°5 : Vacances de Printemps (4 / 13 ans)**  
Montant minimum : 12 160 € H.T. - Montant maximum : 38 000 € H.T.
- **Lot n°6 : Vacances d'Été (4 / 12 ans)**  
Montant minimum : 60 800 € H.T. - Montant maximum : 136 800 € H.T.

➤ **Lot n°7 : Vacances d'Eté (4 / 12 ans)**

Montant minimum : 38 000 € H.T. - Montant maximum : 136 800 € H.T.

➤ **Lot n°8 : Vacances d'Eté (10 / 13 ans)**

Montant minimum : 12 900 € H.T. - Montant maximum : 48 375 € H.T.

**TOTAL** : Montant minimum : 149 060 € H.T.- Montant maximum : 509 335 € H.T.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le marché public relatif à l'organisation de centres de loisirs sans hébergement en 2002.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec la S.E.M.O.V.I.M.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.421.010, nature 6042.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 - N° 01-366 -SEJOURS DE VACANCES - SEJOURS ENFANTS / ADOLESCENTS / FAMILLES - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - MARCHE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics)**

**RAPPORTEUR : Mme GIANNETTI**

*La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post scolaires, assure chaque année la gestion de séjours de vacances pour les enfants, les adolescents et les familles de Martigues*

*Suite aux négociations entre la Ville et divers organismes spécialisés, celle-ci se propose de conclure différents marchés sans formalité avec divers partenaires, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, et au décret n°2001-806 du 7 septembre 2001 pris pour son application. Les marchés en résultant seront des marchés à bons de commande en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.*

1°/ Le futur marché conclu avec la **Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche** sera scindé en deux lots :

- ⇒ **Lot n° 1 : Séjour Multi-activités Théâtre (Saint Privas) en juillet 2002 (9 / 11 ans)**  
Montant minimum : 17 304 € H. T. - Montant maximum : 43 260 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 2 : Séjour Percussions (Soubeyran) en juillet / août 2002 (12 / 13 ans)**  
Montant minimum : 5 016 € H. T. - Montant maximum : 15 048 € H. T.



2°/ Le futur marché conclu avec la **Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron** sera scindé en cinq lots :

- ⇒ **Lot n° 1 : Séjour Ski de fond, Raquettes et Chiens de traîneau (Aubrac)**  
*en février 2002 (13 / 14 ans)*  
*Montant minimum : 8 470 € H. T. - Montant maximum : 19 057,50 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 2 : Séjour Multi-activités avec équitation (Villefranche de Rouergue)**  
*en juillet 2002 (9 / 11 ans)*  
*Montant minimum : 18 540 € H. T. - Montant maximum : 43 260 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 3 : Séjour Multi-activités avec équitation et golf (Aubrac) en juillet 2002**  
*(9 / 11 ans)*  
*Montant minimum : 12 360 € H. T. - Montant maximum : 37 080 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 4 : Séjour Equitation et séjour itinérant en Chariot Far-West (Parisot) en juillet 2002**  
*(14 / 15 ans)*  
*Montant minimum : 6 180 € H. T. - Montant maximum : 18 540 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 5 : Séjour Multi-activités, équitation (6 / 11 ans), promenades en poney (6 / 9 ans) - (Villefranche de Rouergue) - Août 2002**  
*Montant minimum : 17 304 € H. T. - Montant maximum : 40 376 € H. T.*



3°/ Le futur marché avec le **Comité Départemental UFOVAL** de l'Isère sera scindé en sept lots :

- ⇒ **Lot n° 1 : Séjour Découverte culturelle (Swanage en Grande-Bretagne)**  
*en juillet 2002 (C.M.2)*  
*Montant minimum : 37 080 € H. T. - Montant maximum : 49 440 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 2 : Séjour Linguistique (Grande-Bretagne) en juillet 2002 (6<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>)**  
*Montant minimum : 73 752 € H. T. - Montant maximum : 147 504 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 3 : Séjour Pêche (Payolle) en juillet 2002 (12 / 15 ans)**  
*Montant minimum : 7 320 € H. T. - Montant maximum : 21 960 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 4 : Séjour Eaux vives (Guillestre) en juillet 2002 (14 / 15 ans)**  
*Montant minimum : 7 168 € H. T. - Montant maximum : 21 504 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 5 : Séjour Eaux vives (Guillestre) en août 2002 (14 / 15 ans)**  
*Montant minimum : 7 168 € H. T. - Montant maximum : 21 504 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 6 : Séjour Découverte du pays et de la Culture (Andalousie)**  
*en juillet 2002 (16 / 17 ans)*  
*Montant minimum : 11 385 € H. T. - Montant maximum : 28 462,50 € H. T.*
- ⇒ **Lot n° 7 : Séjour Découverte du pays et de la Culture (Italie)**  
*en juillet 2002 (16 / 17 ans)*  
*Montant minimum : 8 475 € H. T. - Montant maximum : 21 187,50 € H. T.*



4°/ Le futur marché conclu avec la **Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie** sera scindé en neuf lots :

- ⇒ **Lot n° 1 : Séjour Ski alpin (Araches) en février 2002 (13 / 17 ans)**  
Montant minimum : 12 460 € H. T. - Montant maximum : 28 035 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 2 : Séjour Multi-activités montagne (Carroz d'Araches) en août 2002 (12 / 13 ans)**  
Montant minimum : 20 160 € H. T. - Montant maximum : 50 400 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 3 : Séjour Poney ou Cuisine et poney (Glières) en juillet 2002 (9 / 11 ans)**  
Montant minimum : 10 920 € H. T. - Montant maximum : 36 400 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 4 : Séjour Multi-activités cirque (Saint-Jeoire) en juillet 2002 (9 / 11 ans)**  
Montant minimum : 19 320 € H. T. - Montant maximum : 48 300 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 5 : Séjour Multi-activités montagne (Saint-Jean d'Aulps) en juillet 2002 (12 / 13 ans)**  
Montant minimum : 16 120 € H. T. - Montant maximum : 24 180 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 6 : Séjour Multimédia (Onnion) en juillet 2002 (9 / 13 ans)**  
Montant minimum : 6 944 € H. T. - Montant maximum : 17 360 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 7 : Séjour Itinérant en péniche (Langue d'Oc) en juillet 2002 (14 / 15 ans)**  
Montant minimum : 22 260 € H. T. - Montant maximum : 66 780 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 8 : Séjour Paris / Futuroscope / Océan en juillet 2002 (14 / 15 ans)**  
Montant minimum : 69 580 € H. T. - Montant maximum : 119 280 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 9 : Séjour Multi-activités bord de mer et découverte voile ou tennis (Tausat) en juillet / août 2002 (6 / 11 ans)**  
Montant minimum : 34 020 € H. T. - Montant maximum : 68 040 € H. T.



5°/ Le futur marché conclu avec la **S.E.M.O.V.I.M.** sera scindé en sept lots :

- ⇒ **Lot n° 1 : Séjour Ski, luge, raquettes (Ancelle) du 3 au 9 février 2002 (6 / 12 ans)**  
Montant minimum : 18 900 € H. T. - Montant maximum : 56 700 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 2 : Séjour Ski, luge, raquettes (Ancelle) du 10 au 16 février 2002 (6 / 12 ans)**  
Montant minimum : 15 120 € H. T. - Montant maximum : 37 800 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 3 : Séjour Maternelles (Ancelle) en juillet 2002 (4 / 6 ans)**  
Montant minimum : 17 100 € H. T. - Montant maximum : 28 500 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 4 : Séjour Primaires (Ancelle) en juillet 2002 (6 / 11 ans)**  
Montant minimum : 44 400 € H. T. - Montant maximum : 61 050 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 5 : Séjour Familles (Ancelle) d'avril en août 2002**  
Montant minimum : 51 600 € H. T. - Montant maximum : 77 400 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 6 : Séjour Surf (Sud Ouest) en juillet 2002 (16 / 17 ans)**  
Montant minimum : 12 420 € H. T. - Montant maximum : 20 700 € H. T.
- ⇒ **Lot n° 7 : Séjour Activités culturelles et sportives (Ecosse) en août 2002 (16 / 17 ans)**  
Montant minimum : 19 350 € H. T. - Montant maximum : 38 700 € H. T.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les marchés publics relatifs à l'organisation de séjours Enfants / Adolescents / Familles en 2002, ci-dessus présentés.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les 5 organismes susvisés.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 - N° 01-367 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - ANNEES 2002/2003 - MARCHE PUBLIC - MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Afin d'assurer pour l'ensemble des véhicules municipaux, toutes gammes confondues, la fourniture de pneumatiques neufs et rechapés, ainsi que les prestations d'entretien et de réparation afférentes à ceux-ci, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics. Le marché en résultant sera un marché à bons de commande en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.*

*Le futur marché sera scindé en trois lots :*

- **Lot n°1 : Fourniture de pneumatiques pour le magasin municipal**  
*Montant minimum : 12 000 € T.T.C. – Montant maximum : 25 000 € T.T.C.*
- **Lot n°2 : Fourniture de pneumatiques et prestations de service**  
*Montant minimum : 12 000 € T.T.C. – Montant maximum : 35 000 € T.T.C.*
- **Lot n°3 : Fourniture de pneumatiques et prestations de service**  
*Montant minimum : 12 000 € T.T.C. – Montant maximum : 35 000 € T.T.C.*

*Deux lots seront identiques au sens de l'article 72-I, 3<sup>ème</sup> alinéa, afin de pouvoir garantir la continuité de l'approvisionnement.*

*Le marché sera conclu pour une année, et reconductible une fois.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les marchés publics relatifs à la fourniture de pneumatiques et de prestations de service, ci-dessus présentés ;*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.020.930 et divers, natures 602287 et 61551.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**25 - N° 01-368 - MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION PRIVATIF ET DES DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS - ANNEES 2002/2006 - MARCHE PUBLIC - MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Afin d'assurer le bon fonctionnement permanent des appareillages de gestion et de distribution des carburants, ainsi que leur conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics.*

*Le futur marché est estimé à 23 000 € T.T.C. par an. Il sera conclu pour un an, reconductible quatre fois.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le marché public relatif à la maintenance du système de gestion privatif et des distributeurs de carburants, ci-dessus présenté ;*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.020.080, natures 6156 et 61558.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 - N° 01-369 - ACQUISITION DE CERCUEILS ET DIVERS ACCESSOIRES FUNERAIRES ANNEES 2002/2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Afin de procéder à l'acquisition de cercueils et de divers accessoires funéraires pour la Régie du service funéraire de 2002 à 2004, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Le marché en résultant sera un marché à bons de commande en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.*

*Le futur marché sera scindé en 5 lots distincts dont les montants annuels pourront varier dans les limites suivantes :*

- **Lot n°1 : Cercueils d'inhumation**  
*Montant minimum : 30 000 € T.T.C. - Montant maximum : 120 000 € T.T.C.*
- **Lot n°2 : Cercueils d'incinération**  
*Montant minimum : 2 500 € T.T.C. - Montant maximum : 9 000 € T.T.C.*
- **Lot n°3 : Capitons**  
*Montant minimum : 6 000 € T.T.C. - Montant maximum : 14 000 € T.T.C.*
- **Lot n°4 : Quincaillerie**  
*Montant minimum : 9 000 € T.T.C. - Montant maximum : 20 000 € T.T.C.*
- **Lot n°5 : Sanitaire**  
*Montant minimum : 2 200 € T.T.C. - Montant maximum : 5 500 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le marché public relatif à l'acquisition de cercueils et de divers accessoires funéraires pour les années 2002 / 2004, ci-dessus présenté.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres.*

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 35 I 1<sup>er</sup> alinéa et 60 II 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

*La dépense sera imputée au Budget Annexe de la régie du service funéraire.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 27 - N° 01-370 - MAISON DE LA FORMATION - AMENAGEMENT DU DEUXIEME ETAGE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*En installant en 1992 la Maison de la Formation dans le quartier de l'Île, la Ville de Martigues poursuivait les objectifs suivants :*

- *Coordonner et mettre en synergie dans un même lieu différents services destinés à la population tels que l'accueil, l'information, l'orientation et la mise à disposition des salles équipées auprès d'organismes publics et associatifs locaux ;*
- *Développer des projets de formation qualifiante en coopération avec les services municipaux, ceux de l'Etat, de la Région, des organismes publics et des associations locales ;*
- *Etre un lieu de ressources, un lieu pédagogique qui favorise les échanges, un lieu de diagnostic permanent de l'évolution des qualifications de la population.*

*Afin de faire face à la croissance de ces activités, la Ville souhaite étendre la surface utile de la Maison de la Formation en aménageant le deuxième étage de la manière suivante pour une surface de 500 m<sup>2</sup> :*

- *6 salles de cours de surface variable ;*
- *2 bureaux ;*
- *1 régie ;*
- *1 bibliothèque ;*
- *locaux sanitaires et techniques ;*
- *création d'un 2<sup>ème</sup> escalier de secours desservant tous les niveaux.*

*A cet effet, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Le futur marché, estimé à 430 000 € T.T.C. (soit 2 820 000 F T.T.C.) sera scindé en 9 lots distincts :*

- **Lot n°1 : Gros œuvre**, estimé à 121 121,17 € T.T.C.
- **Lot n°2 : Cloisons**, estimé à 36 319,94 € T.T.C.
- **Lot n°3 : Faux plafonds**, estimé à 19 463,62 € T.T.C.
- **Lot n°4 : Menuiserie bois**, estimé à 38 343,79 € T.T.C.
- **Lot n°5 : Electricité**, estimé à 48 887,88 € T.T.C.
- **Lot n°6 : Plomberie**, estimé à 7 001,43 € T.T.C.
- **Lot n°7 : Chauffage, Ventilation, Rafrâichissement**, estimé à 63 890,83 € T.T.C.
- **Lot n°8 : Peinture, Sols plastiques**, estimé à 54 065,11 € T.T.C.
- **Lot n°9 : Ravalement de façade avec option CLAJ**, estimé à 34 647,98 € T.T.C.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les marchés publics relatifs à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de la Formation, ci-dessus présentés ;*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 35 I 1<sup>er</sup> alinéa et 60 II 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.90.010, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **28 - N° 01-371 - ACQUISITION D'ESPACES PUBLICITAIRES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite acquérir des espaces publicitaires dans la presse locale. Ces espaces porteront sur la promotion des activités sociales, culturelles, sportives et économiques se déroulant sur Martigues et sa région.*

*A cet effet, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Le futur marché sera scindé en 2 lots identiques au sens de l'article 72-I, 3<sup>ème</sup> alinéa, aucun des supports de presse locaux ne pouvant répondre seul à l'ensemble des besoins. En effet, afin de donner une efficacité maximum aux opérations de promotion en terme de pénétration, d'audience, et couverture, il est opportun de disposer de deux fournisseurs pour répondre à ces besoins.*

*Il s'agira de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics. Les montants de chaque lot s'établiront dans les limites suivantes :*

- *Montant minimum : 120 000 € T.T.C. - Montant maximum : 480 000 € T.T.C.*

*Les futurs marchés seront conclus pour une durée de 3 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les marchés publics relatifs à l'acquisition d'espaces publicitaires, ci-dessus présentés.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 35 I 1<sup>er</sup> alinéa et 60 II 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.023.060, nature 6231.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 - N° 01-372 - ACHAT D'ESPACES RADIOPHONIQUES - CONTRAT VILLE / S.E.M.  
"MARTIGUES COMMUNICATION"**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition de 4 000 heures de programmes radiophoniques auprès de la S.E.M. "Martigues Communication", dûment conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.*

*L'acquisition de ces programmes porte d'une part, sur les activités sociales, culturelles, sportives, économiques se déroulant à Martigues et sa région, et d'autre part, sur des émissions musicales et publicitaires.*

*Le montant du futur contrat est de 567 073 € H.T., soit 678 218,39 € T.T.C.*

*L'acquisition de ce type de prestation est exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, en application de l'article 3, 4<sup>ème</sup> alinéa dudit code.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le contrat susvisé relatif à l'acquisition d'espaces radiophoniques pour un montant de 567 073 € H.T., soit 678 218,39 € T.T.C ;

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du contrat à intervenir avec Martigues Communication.

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.023.030, nature 6238.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 38**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT)**

**30 - N° 01-373 - ACHAT DE PROGRAMMES TELEVISUELS - CONTRAT VILLE / S.E.M. - "MARTIGUES COMMUNICATION"**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition de 2 190 heures de programmes télévisuels auprès de la S.E.M. Martigues Communication, dûment conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.*

*L'acquisition de ces programmes porte sur les activités sociales, culturelles, sportives, économiques se déroulant à Martigues et sa région.*

*Le coût de l'heure de programme étant de 254,10 € H.T., soit 303,90 € T.T.C., le montant du futur contrat est de 556 479 € H.T., soit 665 548,88 € T.T.C.*

*L'acquisition de ce type de prestation est exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, en application de l'article 3, 4<sup>ème</sup> alinéa dudit code.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le contrat relatif à l'acquisition de programmes télévisuels pour un montant de 556 479 € H.T., soit 665 548,88 € T.T.C.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du contrat à intervenir avec Martigues Communication.

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.023.050, nature 6238.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 38**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)**

**31 - N° 01-374 - AMENAGEMENT EN GIRATOIRE DU CARREFOUR DU MARIN BLANC A CARRO - RD 49B - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues souhaite, en collaboration avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, aménager en giratoire le carrefour de l'avenue de Carro (RD49b) avec la rue du Marin Blanc et celle des Arqueirons.*

A cet effet, les deux collectivités proposent de partager la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la manière suivante :

- Conseil Général : Démolition des bordures de trottoirs, réalisation des chaussées et de leur revêtement, fourniture et mise en place des panneaux de police, et signalisation horizontale à l'exception des passages piétons ;
- Ville de Martigues : Autres natures de travaux.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 168 000 € H.T., dont 63 000 € H.T. à la charge du Conseil Général et 105 000 € H.T. à celle de la Ville.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement en giratoire du carrefour du Marin Blanc à Carro.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **32 - N° 01-375 - FORESTIERS SAPEURS DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE TRAVAUX 2002 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre de l'action du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne, les forestiers sapeurs de cette collectivité exécutent un programme annuel de travaux de prévention incendie : débroussaillage, entretien des ouvrages de D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), et opérations "Tazieff".*

*Pour 2002, la Ville de Martigues souhaite demander l'intervention des forestiers sapeurs sur le territoire de la Commune, au lieu-dit de Boudème, zone de nombreux départs de feu liés à sa situation périurbaine très fréquentée.*

*Les travaux consistent à réaliser une interface forêt / habitations par abaissement de la combustibilité des peuplements existants, au moyen de mise à distance 5 x 5 m des pins d'Alep, élagage, broyage des rémanents et de la végétation basse, les feuillus précieux étant préservés.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour une intervention des Forestiers Sapeurs dans le cadre de leur programme de travaux 2002 au lieu-dit de Boudème.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N° 01-376 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2000-507 du Conseil Municipal du 15 décembre 2000,*



*La Ville de Martigues a confié, par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1983, la gestion des campings municipaux, l'Arquet et l'Hippocampe, à la S.E.M.O.V.I.M.*

*Le camping de l'Hippocampe, classé en 2 étoiles NN, comprend 233 emplacements utiles sur 37 000 m². Celui de l'Arquet, classé en 3 étoiles NN, comprend 377 emplacements utiles sur 65 000 m².*

*Pour se conformer aux exigences de la loi Sapin du 29 janvier 1993, les contrats de gestion en cours doivent être clos, afin de laisser place à une convention de délégation de service public relative à la gestion de ces deux campings municipaux aux risques et périls du délégataire.*

*Pour se faire, le Conseil Municipal a approuvé l'accord de principe d'une délégation lors de la séance du 15 décembre 2000. Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable dans sa séance du 31 août 2001 pour que soient engagées les négociations utiles à la passation d'un contrat de délégation de service public avec la société S.E.M.O.V.I.M. Les négociations se révélant fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat, de type affermage, pour la gestion des deux campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe pour une durée de 10 ans.*

*La durée annuelle d'exploitation est de mars à septembre inclus.*

*Le délégataire assurera :*

- . la gestion des entrées/sorties ;*
- . l'animation ;*
- . la promotion, le développement et l'évolution des sites et de ses activités.*

*En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le délégataire versera à la Ville pour chaque camping une redevance annuelle comprenant :*

- . un élément fixe révisable annuellement s'élevant à 15 245 € T.T.C. ;*
- . un élément variable correspondant à 6 % du chiffre d'affaires H.T., toutes activités confondues.*

*Le chiffre d'affaires prévisionnel de cette délégation pour l'année 2002 est estimé à :*

- Camping de l'Hippocampe : ..... 227 453,92 € H.T.*
- Camping de l'Arquet : ..... 432 192,96 € H.T.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de ces deux campings.*
- A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint, ou Monsieur Gaby CHARROUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint, à signer ladite convention.*

*Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.95.012 et 92.95.022, nature 752.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**34 - N° 01-377 - GESTION DE LA HALLE DE RENCONTRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2001-14 du Conseil Municipal du 26 janvier 2001,*



*La Ville de Martigues est propriétaire de la "Halle de Rencontre" qu'elle a construite au début des années 1990. Cet équipement peut accueillir dans son enceinte de 8 500 m<sup>2</sup> toutes les manifestations ou événements de 500 à 8 500 personnes.*

*Par délibération du 26 janvier 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de cet équipement au tiers qu'elle jugera le plus apte.*

*Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que soient engagées les négociations utiles à la passation d'un contrat de délégation de service public avec la société S.E.M.O.V.I.M. Les négociations se révélant fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat, de type affermage, pour l'exploitation de la Halle de rencontre pendant une durée de 5 ans.*

*Le délégataire assurera :*

- la gestion des installations et des activités de la Halle ;*
- l'organisation pour son propre compte ou le compte d'autrui de manifestations à caractère spécialisé au grand public rentrant dans le cadre des spectacles et animations conformes à l'objet de la Halle ;*
- la location ou la sous-location de la Halle pour des activités liées à sa destination.*

*Les tarifs initiaux de location de la Halle sont fixés par la Commune. En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle comportant :*

- un élément fixe révisable annuellement s'élevant à 15 245 € H.T.*
- un élément variable correspondant à 3 % des revenus locatifs H.T.*

*Le chiffre d'affaires prévisionnel de cette délégation pour l'année 2002 est estimé à 153 025 € H.T.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Rencontre.*
- A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint, ou Monsieur Gaby CHARROUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint, à signer ladite convention.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.330.32, nature 752.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**35 - N° 01-378 - FONCIER - LA COURONNE - LES ROUGES - CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME André MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la création de la voie publique réservée au Plan Local de l'Urbanisme sous le n° 271, Monsieur et Madame André MAIRE acceptent de céder gratuitement à la Ville les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Rouges", cadastrées CY 270 partie, CY 127 partie, CY 126 partie, d'une superficie respective de 709 m<sup>2</sup>, 70 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 869 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur et Madame MAIRE bénéficieront du report du droit à bâtir des parcelles présentement cédées à la Ville sur la parcelle CY 270 partie restant leur propriété.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la cession à titre gratuit des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Rouges", cadastrées CY 270 partie, CY 127 partie, CY 126 partie, d'une superficie totale de 869 m<sup>2</sup> ;*
- A approuver le report du droit à bâtir des parcelles présentement cédées sur la parcelle CY 270 partie restant la propriété de Monsieur et Madame MAIRE ;*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Ville.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.*
- . dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**36 - N° 01-379 - FONCIER - LA COURONNE - SAINTE-CROIX - CAMPING LE MAS - TRANSFERT DU BAIL DE MONSIEUR ET MADAME Léandre GONZALES AU PROFIT DE LA S.A.R.L. "CAMPING LE MAS" ET MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Monsieur et Madame Léandre GONZALES, propriétaires du "Camping Le Mas" à Sainte-Croix, louent, pour les besoins de leur activité commerciale, des terrains communaux cadastrés CX 135, 136, 141, 209 partie, d'une superficie totale de 35 655 m<sup>2</sup>.*

*Par délibération n° 98-288 du Conseil Municipal du 25 septembre 1998, la Ville a renouvelé le bail de Monsieur et Madame GONZALES pour une période de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 2006.*

*Cependant, Monsieur et Madame GONZALES ont apporté, par acte sous seing privé en date du 18 septembre 2001, le fonds de commerce que constitue leur camping dans une société dénommée S.A.R.L. "Camping Le Mas" dont ils détiennent 99 % des parts, le 1 % restant est réparti entre leurs enfants.*

*Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de transférer le bail de Monsieur et Madame GONZALES au profit de la S.A.R.L. "Camping Le Mas" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*Le transfert de bail permet, en outre, de modifier les termes de celui-ci en excluant la parcelle CX 141 d'une superficie de 1 240 m<sup>2</sup>. En effet, cette parcelle est concernée dans un projet de redéfinition des accès à la plage de Sainte-Croix.*

*Le montant du loyer annuel est réévalué à 95 088,24 F, soit 14 496,11 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 (indexé sur l'indice I.N.S.E.E. de la construction).*

*Le présent transfert de bail ne change en rien les autres dispositions contenues dans le précédent bail.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le transfert du bail de Monsieur et Madame GONZALES au profit de la S.A.R.L. "Camping Le Mas" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, en excluant la parcelle CX 141 d'une superficie de 1 240 m<sup>2</sup>;*

*Le montant du loyer annuel sera réévalué à 95 088,24 F, soit 14 496,11 €.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.010, nature 752.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**37 - N° 01-380 - FONCIER - SAINT-JULIEN - L'ESCOURILLON - STATION RADIOELECTRIQUE CONVENTION D'OCCUPATION VILLE / E.D.F.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Afin d'améliorer le fonctionnement du service communal des Services Espaces Verts, du service départemental d'Incendie et de Secours et du service "Régie des Eaux et Assainissement" de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, la Ville a sollicité auprès d'E.D.F., l'installation d'équipements radioélectriques dans leur station radioélectrique de l'Escourillon.*

*Pour formaliser cette occupation, il convient d'établir une convention entre la Ville et E.D.F. dans laquelle il est convenu qu'E.D.F. met à la disposition de la Commune un emplacement de 1 m<sup>2</sup> à l'intérieur du local et un emplacement pour une antenne sur le pylône E.D.F.*

*La convention d'occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, renouvelable par tacite reconduction de même durée.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre E.D.F et la Ville de Martigues afin de mettre à disposition de cette dernière un emplacement de 1 m<sup>2</sup> à l'intérieur du local et un emplacement sur le pylône E.D.F ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **38 - N° 01-381 - ADHESION DE LA VILLE DE MARTIGUES A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES ET LES TERMITES EN PARTICULIER**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*En application de la loi du 8 juin 1999, et de son décret d'application du 3 juillet 2000, le département des Bouches-du-Rhône a été classé par arrêté préfectoral en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Cette nouvelle législation a conféré de nombreux pouvoirs aux maires des communes dans le domaine de la lutte contre les insectes xylophages.*

*En effet, la prolifération rapide de cet insecte depuis 30 ans menace le patrimoine et nécessite de prendre des mesures de lutte organisée au niveau du département et des départements limitrophes.*

*Ainsi, afin de pouvoir échanger des informations avec les autres villes touchées par ce fléau, et être un acteur privilégié dans ces nouvelles missions, la Ville de Martigues se propose d'adhérer à l'Association des Villes pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association des Villes pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier ;*
- *A approuver le versement à cette association d'une cotisation annuelle de 2550 F, soit 388,74 €. Ce versement sera automatiquement mis à jour en fonction du vote des organes de l'association ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette adhésion.*

*La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**39 - N° 01-382 - DISPOSITIF "NUMERO UNIQUE" DE DEMANDE DE LOGEMENT -  
CHARTRE D'ENREGISTREMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ADHESION DE LA  
VILLE DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. THERON**

*Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu le décret n° 2000-1079 du 7 novembre 2000 relatif à l'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux,*

*Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2000 et la circulaire n° 2000-83 du 30 novembre 2000,*



*La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions prévoit la mise en place d'un numéro unique d'enregistrement départemental de la demande de logement. L'adhésion de tous les bailleurs sociaux à ce dispositif est obligatoire depuis le 31 mai 2001.*

*Celui-ci doit permettre la prise en compte de toutes les demandes de logement formulées sur un territoire et d'améliorer la transparence des attributions. Par ailleurs, la réglementation prévoit la possibilité pour les communes ou les groupements de communes d'être un lieu d'enregistrement de la demande de logement et de dispenser le numéro unique.*

*La Ville de Martigues, par l'intermédiaire de son service du logement, enregistre déjà plus de 1 300 demandes de logement par an. Elle souhaite donc poursuivre cet accueil des demandeurs de logement et adhérer au dispositif général de délivrance du numéro unique.*

*Une charte d'enregistrement, à laquelle la Ville se propose donc d'adhérer, fixe les modalités d'échanges d'informations entre les différents lieux d'enregistrement de la demande.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil municipal est invité :**

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à la Charte annexée à la présente délibération relative aux modalités d'échanges d'information entre les différents lieux d'enregistrement des demandes de logement ;*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite charte.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **40 - N° 01-383 - OPERATION "PORTS PROPRES EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR" ADHESION DE LA VILLE DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. BREST**

**Départ de Mme SCOGNAMIGLIO (pouvoir donné à Mme GIANNETTI)**

*La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de 120 ports maritimes, de plaisance et de pêche et on estime que l'activité de ces ports produit plusieurs milliers de tonnes de déchets toxiques (piles, batterie, huile, solvant, résine, peinture, eaux usées, eaux pluviales, eaux de carénage).*

*Il est donc apparu nécessaire de mettre en place une politique de gestion des déchets et des effluents dans ces zones d'activités. Ainsi, l'opération "Ports propres en P.A.C.A.", lancée à l'initiative du Conseil Régional doit permettre d'adopter une démarche commune à différents partenaires (Conseil Régional, D.I.R.E.N., A.D.E.M.E., Agence de l'Eau) et a pour objet la mise en conformité des infrastructures portuaires avec l'ensemble de la législation relative aux déchets et aux rejets d'effluents dans l'environnement (Loi sur les déchets de 1975, Loi sur l'Eau de 1992). D'autres zones liées à l'activité nautique pouvant présenter des problèmes environnementaux similaires pourront bénéficier de cette opération.*

*Ce partenariat est concrétisé par une convention qui lie l'ensemble des partenaires précités. Ces derniers s'engagent à mettre en place des plans de financements communs afin d'aider à la réalisation d'opérations qui concourent à l'amélioration de la qualité environnementale des zones portuaires et nautiques.*

*Ainsi, les études et les actions menées dans le cadre de cette opération peuvent faire l'objet de subventions de la part de ces partenaires auprès des Communes. Ces actions sont regroupées en 4 catégories :*

- . Etude diagnostic ;*
- . Travaux concernant les nuisances chroniques ;*
- . Equipement de lutte contre les pollutions accidentelles ;*
- . Action de sensibilisation des usagers.*

*La subvention versée par chaque partenaire est fonction des autres financements publics mobilisables, le montant total des aides publiques ne pouvant dépasser 80 % du montant T.T.C. de l'opération. Les annexes à la convention cadre, jointes à la présente délibération, précisent pour chacun des participants à cette opération, le montant et le critère de leur intervention.*

*La première étape de ce projet, les études de diagnostic, est actuellement en cours de préparation par la Ville de Martigues. Ces études devront se conformer au cahier des charges type annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal sera amené à solliciter les subventions auprès des partenaires précités pour cette première étape dès que ces études seront prêtes.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville à l'opération "Ports propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur" pour tout ou partie des zones suivantes :

**. Zones portuaires :**

*Ports de Ferrières - Jonquières - Canal Saint-Sébastien - Les Laurons - Carro - Les Tamaris  
Port à sec de Caronte - Port de pêche de Caronte.*

**. Zones d'activités nautiques, et de mouillage forain :**

*Base de Voile de Tholon - Base d'aviron de Jonquières - Anses de Ponteau, des Rénaires,  
de Bonnieu, de la Couronne-Vieille.*

- A approuver le cahier des charges type de l'étude diagnostic.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**41 - N° 01-384 - SPORT - CONVENTION DE MOYENS VILLE / MARTIGUES SPORTS  
ATHLETISME**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Martigues Sport Athlétisme est classé parmi les meilleurs clubs français. En effet, de nombreux et excellents résultats sont à porter à l'actif de cette association sportive dynamique et structurée, comme en témoigne la participation aux Jeux Olympiques de Sydney de Marc Foucan, athlète du club.*

*La Ville de Martigues a toujours contribué au développement de cette association par :*

- . une aide financière ;*
- . la réalisation et l'entretien d'aires de sport adaptées (pistes d'athlétisme, aires de lancers, sautoirs...);*
- . le recrutement de sportifs de haut niveau sur des contrats d'insertion ;*
- . la mise à disposition gratuite d'équipements.*

*Martigues Sport Athlétisme ayant fait les preuves de la rigueur de sa gestion, la Ville se propose de lui mettre à disposition, par convention, un espace propre pour ses réunions de bureau et son secrétariat. Cette convention définira, en outre, l'ensemble des moyens matériels et financiers mis à sa disposition.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention de moyens à intervenir entre la Ville de Martigues et Martigues Sports Athlétisme ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**42 - N° 01-385 - ENTRETIEN DES VEHICULES "COLLECTE DES ORDURES MENAGERES" - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*L'entretien et la maintenance de l'ensemble des véhicules municipaux sont confiés, d'une part à des sociétés spécialisées, et d'autre part à des agents municipaux en régie.*

*Les véhicules du service municipal de la collecte des ordures ménagères étant désormais transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, il appartient dorénavant à cette dernière de prendre en charge ces prestations. Cependant, la Communauté ne dispose pas du temps nécessaire pour lancer de nouveaux appels d'offres et pour former des fonctionnaires spécialisés. Par conséquent, elle souhaite pouvoir bénéficier de l'assistance des services municipaux et des prestataires de la Commune pour réaliser ces missions. En outre, cette solution permettra à la Ville de ne pas dénoncer ses marchés publics.*

*Il convient ainsi d'approuver une convention entre ces deux collectivités afin de définir, pour une période transitoire, les modalités de réalisation de ces prestations effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre relative aux modalités de réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des véhicules transférés à cette dernière.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.812.015, nature 70688.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**43 - N° 01-386 - DEPARTEMENTALISATION DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS -  
CONVENTION DE MOYENS ET DE TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET  
IMMEUBLES AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - MISE A JOUR DE LA LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de modifier la liste des biens annexée à la convention du 31 mars 2000 et d'y faire apparaître le numéro d'inventaire des biens mis à disposition ainsi que leur valeur comptable nette. Seront listés également, pour mémoire, les biens mis à disposition ayant une valeur comptable nette à zéro.*

*Ces précisions sont nécessaires pour pouvoir régulariser de manière comptable avant la fin de l'année 2001 la mise à disposition dans les écritures de la Ville et la rendre effective.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la liste mise à jour des biens mis à disposition du Service Départemental Incendie et Secours par la Ville de Martigues.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**44 - N° 01-387 - TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE  
L'OUEST DE MARSEILLE EN SYNDICAT MIXTE - APPROBATION DE LA VILLE DE  
MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu les articles L 5215-20 II et L 5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la réponse ministérielle parue au Journal Officiel (QE Sénat) du 23 août 2001,*



*Le 21 septembre 2001, le Conseil Syndical Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.O.M.) qui réunit 11 communes a émis un avis unanime pour la transformation de celui-ci en syndicat mixte, seule structure susceptible d'assurer la continuité du service public de fourniture d'eau aux 11 communes membres dans les conditions juridiques, financières et techniques actuelles.*

*En effet, en raison de la création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, seules les Communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau pouvaient continuer d'adhérer à ce syndicat.*

*La solution du syndicat mixte permettra de créer un établissement réunissant les 4 collectivités territoriales précitées : les Communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille en syndicat mixte ;*
- *A demander à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de se substituer à la Ville de Martigues au sein du S.I.O.M. afin d'assurer la fourniture en eau filtrée.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **45 - N° 01-388 - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**Départ de Mme PERNIN (pouvoir donné à M. CAMOIN)**

*La Loi 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur au sein des Conseils Municipaux des Villes de plus de 3 500 habitants. Ce règlement doit notamment contenir les dispositions relatives :*

- *au débat sur les orientations budgétaires,*
- *à la procédure des questions orales,*
- *aux conditions de consultation des marchés et services publics.*

*La Ville de Martigues a dû répondre à cette exigence législative en adoptant le premier règlement intérieur de son assemblée le 25 septembre 1992, réécrit en décembre 1995 et modifié en mars 1997, le dernier règlement intérieur a accompagné les travaux du Conseil Municipal jusqu'en 2001.*

*Il convient désormais d'approuver le nouveau règlement intérieur pour le mandat qui vient de commencer. Toutefois, le projet de loi en discussion au Parlement relatif à "la démocratie de proximité" comporte d'importantes dispositions qui vont concerner le fonctionnement de notre Assemblée. Il conviendra donc de délibérer une nouvelle fois, lors de la publication de la loi "démocratie de proximité", afin d'adapter ce règlement.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.*



Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose aux Conseils Municipaux d'adopter dans les six mois de leur installation un règlement intérieur fixant les modalités de leur fonctionnement.

Sans plus attendre le vote de la loi dite "Démocratie de Proximité" toujours en discussion au Parlement et qui pourrait modifier ou compléter quelques dispositions déjà inscrites dans ces règlements intérieurs, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de règlement distribué à l'ouverture de cette séance.

Monsieur le Maire souligne que chaque groupe politique a été consulté et a fait part de ses observations. Plusieurs de ces amendements ont été intégrés dans le nouveau projet de règlement intérieur présenté.

Monsieur PINARDI, au nom du Groupe "Martigues Avenir" constate que la presque totalité de leurs propositions figure dans le projet soumis à leur approbation. En conséquence, son groupe votera cette délibération.

Monsieur CAROZ, au nom du Groupe "Martigues Citoyenne" relève, pour sa part, que sur les douze amendements proposés initialement, il n'en conserve finalement que cinq :

**Article 24 :**

1 / Remplacer "ne doivent pas excéder 3 minutes pour les débats ordinaires" par "ne doivent pas excéder 5 minutes pour les débats ordinaires".

2 / Reprendre le texte relatif aux "débats importants" figurant dans le règlement intérieur (article 24) du mandat précédent, comme suit :

"Si le Maire estime que l'importance des questions évoquées et le bon développement des débats le justifient, les représentants des groupes peuvent s'exprimer sans limitation de durée à priori, sous réserve des dispositions prévues aux articles 25 (amendements) et 26 (clôture de toute discussion).

Il en est ainsi lorsque viennent en délibération les affaires nécessitant des débats plus détaillés, afin de permettre à tous les courants et sensibilités du Conseil de s'exprimer largement : budgets et comptes administratifs, planification, aménagements de la Ville, travaux importants, présentation et bilans de la politique municipale."

**Article 26 :**

3 / Modifier le deuxième alinéa comme suit :

"..., le Maire ou le Président de séance peut mettre fin aux interventions répétées d'un même conseiller sur un même sujet de délibération qui prolongeraient inutilement la durée de la séance..."

**Article 28 :**

4 / Ajouter : "En cas d'urgence, une question orale pourra être déposée dans un délai abrégé qui ne pourra être inférieur à 1 jour franc avant le Conseil Municipal. Le Maire décidera s'il est en mesure d'y répondre lors de ce Conseil, s'il reporte sa réponse au Conseil suivant ou s'il répond par écrit."

5 / Ajouter le texte figurant dans le règlement intérieur (article 29) du mandat précédent, comme suit :

"L'auteur de la question peut répondre pendant un maximum de trois minutes.  
Le Président de séance peut alors seul répliquer pendant trois minutes."



**Monsieur le Maire, au nom de la majorité municipale, rejette ces amendements excepté celui relatif à l'article 26.**

**Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur tel qu'il leur a été transmis à l'ouverture de la séance avec, en outre, l'amendement retenu.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 41  
 Nombre de voix CONTRE ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)  
 Nombre d'ABSTENTIONS ..... 0

**46 - N° 01-389 - ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE PROVENÇALE - CONVENTION VILLE / EDUCATION NATIONALE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Ville de Martigues, convaincue de son patrimoine linguistique et de son apport culturel, encourage les initiatives d'enseignement de la langue provençale.*

*Ainsi la Ville et le Ministère de l'Education Nationale ont souhaité que cette discipline soit enseignée à l'école primaire de Saint-Jean, déclarée centre d'enseignement renforcé de provençal par arrêté de l'Inspecteur d'Académie en 1997.*

*La convention à intervenir entre la Ville et le Ministère prévoit donc qu'un enseignant spécialisé dispensera 6 heures de cours par semaine dans cette école, la rémunération de celui-ci étant prise en charge par la Ville. Cette convention réglera par ailleurs les autres modalités de cette coopération.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, relative à l'enseignement de la langue provençale à l'école primaire de Saint-Jean ;*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.070, natures diverses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **47 - N° 01-00-01 - VŒU RELATIF A LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES LANGUES REGIONALES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Attendu que l'année 2001 a été proclamée par le Conseil de l'Europe, l'année des langues du territoire européen, la langue d'oc ou langue provençale qui a été à l'époque des troubadours la première langue littéraire de l'Europe moderne a besoin d'une reconnaissance et d'un soutien officiel,*

*Attendu que la France a signé la Charte Européenne des langues régionales, même si son préambule en a écarté la ratification,*

***L'article portant sur l'enseignement est toujours d'actualité.***

*Les alinéas retenus imposent l'utilisation des langues régionales dans le secteur préscolaire (maternelle) et primaire "au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant". Pour le secondaire, les souhaits des élèves sont pris en compte. La France s'engage à former les enseignants nécessaires, ce qui est nouveau.*

***L'article sur les médias devient d'application urgente.***

*Il demandait de prendre diverses dispositions pour encourager et/ou faciliter la présence des langues régionales. Cela va du soutien aux productions audiovisuelles à l'encouragement à la "publication d'articles de presse (...) de façon régulière".*

*Dans le cadre de cette année européenne, il est bon de rappeler que le provençal, langue d'oc ou langue occitane, peu importe l'appellation, est menacé et doit d'urgence être protégé comme une partie intégrante du patrimoine de l'Europe.*

*Le soutien de tous les Elus attachés au patrimoine de leur pays est indispensable.*

***Le Conseil Municipal décide :***

- *D'apporter son soutien à la reconnaissance et à la sauvegarde du provençal, langue historique de la Commune.*
- *D'encourager la création artistique et culturelle dans cette langue sur le territoire de la Commune.*
- *De faire connaître son souhait de voir appliquer en France les recommandations de la Charte Européenne des langues régionales en ratifiant les textes privilégiant l'enseignement des langues régionales de la maternelle à l'université et l'accès de ces langues aux médias.*

**SOUTENU PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**48 - N° 01-390 - CREATION D'UN EMPLOI "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDÉ"****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00-213 du 6 juin 2000 portant sur la signature d'une Charte de Qualité entre la Ville de Martigues et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en vue de la création de "Contrats Emploi Consolidé" et de "Contrats Emploi Solidarité" à destination de publics prioritaires, conformément à la Loi de Lutte contre les Exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998, au Décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998, concernant les "Contrats Emploi Consolidé", au Décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 concernant les "Contrats Emploi Solidarité" et à la Circulaire D.G.E.F.P. (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) n° 98-44 du 16 décembre 1998,*



*Considérant que le travail de recensement des besoins permet de proposer la création d'un nouvel emploi,*

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001, pour une durée d'un an renouvelable, un emploi de "Contrat Emploi Consolidé" à temps complet dans le secteur d'activités et selon la codification de l'emploi suivant :*

*⇒ 1 emploi d'Agent Polyvalent de maintenance et d'entretien  
au Service Patrimoine/La Couronne-Carro.*

*La rémunération versée à l'Agent ainsi recruté, sera équivalente au Salaire Minimum interprofessionnel de Croissance.*

*L'agent concerné relèvera des dispositions du Code du Travail applicables aux salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.*

*Le titulaire de ce contrat bénéficiera des dispositions suivantes :*

- remboursement des frais de déplacement ;*
- attribution d'un complément annuel de rémunération, calculé par référence au montant mensuel du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.*

*Les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif 2001.*

*Le tableau des effectifs des Emplois-Consolidés sera joint en annexe à la délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**49 - N° 01-391 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION A LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme a été désignée comme pilote pour assurer l'indispensable mutation de notre S.I.G. (Système d'Information Géographique) afin de prendre en compte le territoire de la communauté d'agglomération d'une part, et la cessation d'activité de l'éditeur du logiciel DEMETER d'autre part.*

*Au printemps de cette année, ces circonstances ont conduit la Ville à accueillir dans ses services, pour un stage de fin de cycle obligatoire de six mois, une étudiante en DESS-SIGMA dont la Ville a utilisé le profil et les compétences à la satisfaction générale. Au cours de ce stage, cette étudiante s'est en effet impliquée dans l'inventaire et l'analyse des besoins des différents services de la communauté d'agglomération et des communes membres et elle a, en outre, été chargée d'identifier et de rencontrer les partenaires potentiels du S.I.G. futur.*

*C'est ainsi que l'étudiante a pu tout à la fois servir efficacement la collectivité par sa contribution active, effectuer un stage professionnel formateur et élaborer un rapport de stage qui illustre très clairement la problématique à laquelle la Ville est actuellement confrontée, dans la poursuite de l'exploitation des données cartographiques et littérales menacées par la disparition de DEMETER.*

*Afin de poursuivre cette mission, il est proposé de créer, pour une durée de trois mois renouvelables une fois, un emploi de Chargé de Mission à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.*

**Ceci exposé,**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif,*

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001, pour une durée de 3 mois renouvelables une fois :*

*⇒ 1 emploi de Chargé de Mission à temps complet à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme dont les fonctions seront les suivantes :*

- Elaboration des documents nécessaires aux différentes consultations à lancer pour le choix des logiciels, des matériels et des prestataires pour la digitalisation des documents cadastraux.*

*Le niveau de recrutement et de rémunération de l'Agent recruté seront les suivants :*

- DESS/SIGMA*
- 1<sup>er</sup> échelon du grade de Technicien Territorial*  
*Indice brut de rémunération : 298.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**A l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mademoiselle Mireille BERENGUIER pour sa réussite au concours de Clerc de Notaire.**



**Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal sont informés que la prise en sténotypie des débats de cette séance n'a pu être assurée directement en raison d'une absence de Madame SCHLOSSER pour cas de force majeure.  
En conséquence, le compte rendu "in extenso" des débats sera réalisé uniquement à partir de l'enregistrement audio.**

**IV**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**Décision n° 2001-148 du 10 septembre 2001****MISSION D'AUDIT SOMMAIRE DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S. DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA VILLE DE MARTIGUES - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE ERNST & YOUNG**

Considérant que, suite à la départementalisation des services d'Incendie et de Secours, il est nécessaire de clarifier et de sécuriser sur le plan juridique les relations contractuelles entre le S.D.I.S. des Bouches du Rhône et la Ville de Martigues, notamment sur le plan des transferts et des mises à disposition de matériel,

Considérant que la Société ERNST & YOUNG présente les qualités et le savoir-faire requis pour intervenir dans ce domaine,

Considérant que les crédits ont été ouverts en dépenses au Budget 2001 de la Ville,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Société ERNST & YOUNG,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Pour assurer un audit juridique sommaire de la convention à renouveler entre le S.D.I.S. des Bouches du Rhône et la Ville de Martigues**, ladite convention devant fixer les modalités de transferts et de mises à disposition de Biens et Matériels de la Ville au S.D.I.S.,  
**De commander à la Société ERNST & YOUNG, sise à MONTPELLIER, une étude sur la base de deux journées de consultant**, pour un montant de 16 744 francs T.T.C., soit 2 552,60 euros T.T.C., débours compris.

La dépense sera imputée au chapitre 92.020.020, article 6226 (Services Généraux, honoraires).

**Décision n° 2001-149 du 11 septembre 2001****REPLACEMENT TOITURE HANGAR SERVICE MANUTENTION - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE CARRADORI SUD**

Considérant la vétusté et les problèmes d'entretien liés aux toitures des hangars des Ateliers Nord de la Ville de Martigues,

Considérant la nécessité de procéder, dans un premier temps, au remplacement de la couverture du hangar du service Manutention,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché négocié dont le montant des travaux est estimé à 350 000 francs T.T.C.,

Conformément aux articles 308 et 104-1 10<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Remplacement Toiture Hangar Service Manutention" à la Société CARRADORI SUD**, domiciliée à FOS SUR MER pour un montant de 404 825,07 francs T.T.C. Le marché sera passé sur la base d'un prix global et forfaitaire. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 1 mois à compter de la date de notification. La période de préparation est fixée à 4 semaines. Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-150 du 11 septembre 2001****TRAITEMENT ANTI-TERMITES GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL ET LOGEMENTS DE FONCTION GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - MARCHE NEGOCIE SOCIETE TECHMO HYGIENE**

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement anti-termites dans divers bâtiments communaux tels que le groupe scolaire Louise Michel ainsi que les logements de fonction du groupe scolaire Canto-Perdrix,  
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché négocié dont le montant des travaux est estimé à 100 000 francs T.T.C. et le montant de la maintenance est estimé à 40 000 francs T.T.C. par an et ce sur cinq ans,  
Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier le marché "Traitement Anti-Termites - Groupe Scolaire Louise Michel - Logements de Fonction Groupe Scolaire Canto-Perdrix" à la Société TECHMO HYGIENE, domiciliée à VITROLLES.**

Le montant des travaux est de 192 167,54 francs T.T.C. avec un montant annuel de la maintenance de 18 682,96 francs T.T.C.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le délai d'exécution est fixé à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2001. A ces prestations s'ajoutera une maintenance préventive d'une durée de 5 ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-151 du 11 septembre 2001****AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / VOLO ANGELO - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant que Monsieur VOLO Angelo a commis une infraction prévue et réprimée par le Code de l'Urbanisme (articles L 421-1 et L 480-4) constatée par Procès-Verbal du 16 octobre 1997 dressé par la Police Municipale constituée par un défaut de permis de construire relatif à l'extension d'une construction sise 7, Allée des Roches Blanches à Saint-Pierre, Commune de Martigues, dans un secteur situé en zone NB1 du P.O.S.,  
Considérant que Monsieur VOLO Angelo n'a pas régularisé sa situation, il est donc attrait devant le Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence pour y comparaître le 12 septembre 2001,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

**Il est opportun que nous défendions les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.**

**Maître ROUSTAN, Avocat, représentera donc la Ville de Martigues lors de ladite procédure.**

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**Décision n° 2001-152 du 12 septembre 2001****REAMENAGEMENT DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF AU 2<sup>ème</sup> ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL SIS PLACE DE PARADIS SAINT ROCH - COORDINATION S. P. S. LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE AFICOOR**

Considérant la nécessité de réaménager un plateau de 400 m<sup>2</sup> à usage de locaux administratifs, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal sis place de Paradis Saint Roch pour un montant prévisionnel de 1 400 000 francs T.T.C.,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux, en plusieurs lots séparés, comprenant :

- Toutes démolitions des éléments non conservés (cloisons, plafonds, électricité...),
- La création de cloisons démontables et de faux plafonds,
- Le pré-cablage informatique,
- Le téléphone avec autocommutateur,
- Le remplacement des corps de chauffe,
- La climatisation des locaux,
- La création d'un escalier extérieur servant d'issue de secours,

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de recourir, par lettre de commande, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conformément aux dispositions de la loi n° 94-14-18 du 31 décembre 1993,

Vu l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par lettre de commande, la mission "Réaménagement de Locaux à Usage Administratif au 2<sup>ème</sup> Etage du Bâtiment Communal sis Place de Paradis Saint Roch - Coordination S. P. S." à la Société AFICOOR, représentée par Monsieur Michel AUGEREAU, domiciliée à AUBAGNE.**

Cette mission est conclue pour un montant de 14 727,54 francs T.T.C. soit 2 245,20 € T.T.C., versé selon un échancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

Elle prendra effet à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents définitifs afférents à l'utilisation de l'ouvrage.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 et 2002 de la Ville.

**Décision n° 2001-153 du 18 septembre 2001****AMENAGEMENT 2<sup>ème</sup> ETAGE DE LA MAISON DE LA FORMATION - CONTROLE TECHNIQUE L + LE + SEI - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE AFITEST**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager le 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de la Formation d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>,

Ces travaux consistent en la réalisation de 6 salles de cours de surface variable, de 2 bureaux, d'une régie, d'une bibliothèque, de locaux sanitaires et techniques, en la création d'un 2<sup>ème</sup> escalier desservant tous les niveaux en conformité au règlement de sécurité incendie des ERP et en la climatisation des locaux,

Considérant la nécessité d'attribuer la mission de contrôle technique L, LE et SEI à une société spécialisée, conformément aux dispositions de la loi du 04 janvier 1978,

Vu l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par lettre de commande, la mission "**Aménagement 2<sup>ème</sup> Etage de la Maison de la Formation - Contrôle Technique L, LE et SEI**" à la **Société AFITEST**, représentée par Monsieur Patrick DARLEGUY, domiciliée à AUBAGNE.

Cette mission est conclue pour un montant de 43 056 francs T.T.C., soit 6 563,84 € T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

La présente lettre de commande est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché de travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au budget 2001 et 2002 de la Ville.

#### Décision n° 2001-154 du 18 septembre 2001

#### **INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEE 2001 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES ET LAMPES MARCHE NEGOCIE - SOCIETE A. E. I.**

#### Décision n° 2001-155 du 20 septembre 2001

#### **INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEE 2001 - LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET CANDELABRES - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE ERID-SOTI**

Considérant la nécessité, dans le cadre de son programme d'illumination des fêtes de fin d'année, d'effectuer l'installation et la dépose des décorations de Noël,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché négocié, scindé en deux lots séparés, dont le montant des travaux est estimé à :

##### **Lot n° 1 :**

Pose et dépose de sujets lumineux et candélabres .....170 000 F T.T.C., soit 25 916,33 € T.T.C.

##### **Lot n° 2 :**

Pose et dépose de guirlandes et de lampes .....150 000 F T.T.C., soit 22 867,35 € T.T.C.

Conformément aux articles 308 et 104-I 10<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "**Installation des Décorations de Noël en Divers Lieux de la Commune de Martigues - Année 2001 - Lot n° 2 : Pose et Dépose de Guirlandes et Lampes**" à la **Société A.E.I.**, domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu pour un montant de 134 741,36 francs T.T.C., soit 20 541,19 € T.T.C., sur la base de prix unitaires définis dans le bordereau de prix.

- de confier le marché "**Installation des Décorations de Noël en Divers Lieux de la Commune de Martigues - Année 2001 - Lot n° 1 : Pose et Dépose de Sujets Lumineux et Candélabres**" à la **Société ERID-SOTI**, domiciliée à LA MEDE.

Le marché est conclu pour un montant de 168 127,70 francs T.T.C., soit 25 630,90 € T.T.C. sur la base de prix unitaires définis dans le bordereau de prix.

La durée des marchés est de 6 mois à compter de la date de notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont prévus au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-156 du 20 septembre 2001****REPLACEMENT VITRAGES - HOTEL DE VILLE - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE GLACES ET VERRES DE FOS**

Considérant la nécessité de procéder aux remplacements du vitrage de la verrière, des murs rideaux du hall et du puits de lumière hall (salle des Conférences) de l'Hôtel de Ville de Martigues,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché négocié, dont le montant des travaux est estimé à 50 000 francs T.T.C.,

Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier le marché "Remplacement Vitrages Hôtel de Ville" à la Société GLACES ET VERRES DE FOS, domiciliée à MARTIGUES pour un montant de 136 188,52 francs T.T.C.**

Le marché est passé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 15 jours.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-157 du 24 septembre 2001****STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE DE MARTIGUES - SAEM "BUS MARTIGUES"**

Considérant que la Ville de Martigues souhaite étudier les modalités d'exploitation du stationnement sur voirie, soit dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, soit dans le cadre d'une Régie directe,

Considérant que de ce fait, il n'a pas été donné suite à la procédure d'appel d'offres lancée par délibération n° 00-511 du Conseil Municipal du 15 décembre 2000,

Considérant que la Ville a signé une convention de prestation de service avec la SAEM "BUS MARTIGUES" par décision n° 2001-71 en date du 24 avril 2001, enregistrée en Sous-Préfecture d'Istres le 26 avril 2001,

Considérant que le contrat d'exploitation en cours vient à échéance le 30 septembre 2001,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité de ce service public, de conclure un nouveau contrat, comportant des missions d'entretien et de maintenance des installations et du matériel ainsi qu'un suivi intégral de la gestion du stationnement payant sur voirie,

Conformément à l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2001, une nouvelle convention de prestation de service établie entre la SAEM "BUS MARTIGUES" et la Ville, afin de prolonger les délais de réflexion sur ce dossier pour une période de 3 mois.**

La rémunération forfaitaire et mensuelle du titulaire est fixée à 37 700 francs hors taxes.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-158 du 24 septembre 2001****TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL - ANNEE 2001 - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE MARTIGUES COURSES**

Considérant la nécessité d'assurer le transport et la distribution des différents produits entreposés au Magasin Municipal afin de permettre le fonctionnement des services administratifs,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier ces missions à un prestataire extérieur et de passer, pour ce faire, un marché négocié dont le montant est estimé à :

Seuil minimum .....250 000 francs T.T.C., soit 38 120 € T.T.C.  
 Seuil maximum .....500 000 francs T.T.C., soit 76 225 € T.T.C.  
 Conformément aux articles 308 et 104-I 10<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier le marché "Transport et Livraison de Divers Produits du Magasin Municipal - Année 2001" à la Société MARTIGUES COURSES domiciliée à MARTIGUES.**

Le marché est conclu sur la base du taux horaire suivant :

1 chauffeur - 1 aide - 1 véhicule .....355,50 francs T.T.C., soit 54,20 € T.T.C.  
 1 chauffeur - 1 véhicule .....328,18 francs T.T.C., soit 50,03 € T.T.C.

Le marché est passé à prix unitaires comprenant toutes les taxes, charges salariales et patronales afférentes à ce type de prestations, révisibles conformément aux dispositions de l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Les livraisons seront effectuées 5 jours par semaine selon un planning établi par le responsable du Magasin Municipal.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-159 du 24 septembre 2001****FOURNITURES POUR LA SIGNALISATION TRICOLEURE - ANNEE 2001  
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE S.E.A. SIGNALISATION**

Considérant la nécessité d'acquérir, pour le compte du Magasin Municipal, des fournitures de signalisation tricolore,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande,

Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier le marché " Fournitures pour la Signalisation Tricolore - Année 2001 " à la Société S.E.A. SIGNALISATION, domiciliée à VAULX EN VELIN.**

Le marché est passé à prix unitaires pour un montant pouvant varier :

Montant minimum ..... 100 000 francs T.T.C., soit 15 245 € T.T.C.  
 Montant maximum ..... 150 000 francs T.T.C., soit 22 868 € T.T.C.

Les prix sont réputés fermes, ni révisables, ni actualisables.

Le marché est conclu pour une période de deux ans, à compter de la date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

#### **Décision n° 2001-160 du 24 septembre 2001**

#### **LEVERS DE CORPS DE RUE - CAMPAGNE 2001 / 2002 - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE INFOGRAPH**

Considérant la nécessité d'alimenter la base de données graphiques du système d'information géographique de la Ville de Martigues et d'obtenir des levers topographiques qui seront le support d'applications pour les différents services municipaux,  
Considérant la volonté de la Ville de confier ces travaux à une entreprise spécialisée et de conclure, pour ce faire, un marché négocié à bons de commande,  
Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Levers de Corps de Rue - Campagne 2001 / 2002" à la Société INFOGRAPH, domiciliée à MARSEILLE.**

Le marché est passé pour un montant annuel pouvant varier comme suit :

Montant minimum ..... 150 000 francs T.T.C.

Montant maximum ..... 300 000 francs T.T.C.

Le délai d'exécution des prestations est de 1 an à compter de la date de l'ordre de service.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget 2001 de la Ville.

#### **Décision n° 2001-161 du 05 octobre 2001**

#### **REGIE DE RECETTES - SERVICE EDUCATION ENFANCE- ORGANISATION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement propres à cette régie, notamment pour la mise en place de l'euro,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

#### **Article 1**

La présente décision abroge et remplace la décision n° 99-077 susvisée à compter du 01 janvier 2002,

#### **Article 2**

Il est institué, depuis le 01 avril 1990, une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au service chargé des activités péri et post-scolaires de la restauration scolaire et des vacances familiales.

#### **Article 3**

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Martigues.

**Article 4**

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 100 euros.

**Article 5**

Un fonds de caisse de 228 euros sera attribué au régisseur par la Trésorerie, en vertu de la circulaire interministérielle n° 46-383 du 10 mai 1988.

**Article 6**

Le régisseur doit :

- verser la totalité des recettes encaissées selon une fréquence au moins mensuelle, le dernier jour du mois en cours,
- et en tout état de cause, effectuer ces versements au moment de sa sortie de fonction.

**Article 7**

Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable.

**Article 8**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé conformément à son arrêté de nomination.

**Article 9**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 10**

Les participations versées par d'autres que la famille seront versées également à la Régie de Recettes "Education Enfance".

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville :

Centres aérés .....	fonction 92.421.010, nature 7066
Classes d'Environnement.....	fonction 92.255.020, nature 7067
Camps de vacances .....	fonction 92.423.020, nature 7066
Séjours familiaux .....	fonction 92.423.020, nature 7066
Restauration scolaire.....	fonction 92.251.030, nature 7067

**Article 11**

Les recouvrements des produits sont effectués contre délivrance de tickets pour les repas "enseignants" :

- de **couleur rose** avec la lettre "**A**" pour le personnel dont l'indice de référence actuel est inférieur à celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale,
- de **couleur verte** avec la lettre "**B**" pour le personnel dont l'indice de référence actuel est égal ou supérieur à celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale,
- et de **quittances à souche** pour les autres produits réglés en espèces.

**Article 12****CENTRE AERE**

En cas d'inscription en cours de trimestre ou d'activité, les journées d'activité auxquelles l'enfant n'aura pas participé, seront déduites du montant de la session.

En cas de maladie, à partir de 5 jours consécutifs de non-participation à l'activité, les absences pourront faire l'objet d'un remboursement.

Ce remboursement devra être demandé par écrit par la famille dans un délai maximum d'un mois après l'absence et sur présentation d'un certificat médical.

**RESTAURATION SCOLAIRE**

Les absences prévisibles d'une durée égale au moins à 7 jours consécutifs (mercredi, samedi et dimanche inclus) pourront être déduites de la facturation, à la condition d'être signalées par écrit au service au moins 3 jours avant le début de l'absence.

En cas de sortie pédagogique, le repas non pris pourra être remboursé (justificatif de l'absence à fournir par l'enseignant concerné).

En cas de maladie, à partir de 7 jours d'absence consécutifs (mercredi, samedi et dimanche inclus), les repas non pris pourront faire l'objet d'un remboursement.

Ce remboursement devra être demandé par écrit par la famille dans un délai maximum d'un mois après l'absence et sur présentation d'un certificat médical.

**Article 13**

Pour les enfants confiés par la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales ou tout autre organisme de ce type à des familles de Martigues, le montant sera, soit réglé par l'organisme au tarif Hors Commune, soit réglé par la famille de Martigues au tarif Commune.

Pour les familles bénéficiant de prise en charge du C.C.A.S., les prestations seront facturées à l'organisme payeur au tarif Commune.

**Article 14**

La participation familiale demandée à l'inscription des activités autres que la restauration scolaire est égale à la somme retenue lors du désistement (voir article 15).

Pour les activités de loisirs et les classes d'environnement, le solde devra intervenir au moins un mois avant le début de chaque activité.

Un délai supplémentaire pourra être accordé lorsque les aides extérieures (bourses, ...) n'auront pas encore été évaluées par les organismes payeurs.

**Article 15**

Pour les activités de loisirs et les classes d'environnement, lors de désistement avant le départ ou le début de l'activité, **la somme minimale exigée à l'inscription sera retenue définitivement. Un remboursement intégral ne pourra être réalisé que pour les cas de force majeure.**

**Article 16**

Les frais médicaux (hospitaliers, consultations, frais pharmaceutiques, ...) engagés par la Collectivité à l'occasion d'activités auxquelles participent les enfants devront être remboursés par la famille.

Les justificatifs du montant lui seront fournis lors du paiement (feuilles de maladie, ...).

En cas de rapatriement pour raison disciplinaire, les dépenses occasionnées par celui-ci seront à la charge de la famille et les prestations non consommées resteront dues.

**Article 17**

Les remboursements auront lieu, soit par virement administratif sur le compte bancaire de la famille, soit en espèces à la Trésorerie Principale de Martigues.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**

## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mmes et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **MATTEI**, Directeur Général Adjoint des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **BERNARD**, Attachée Territoriale  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux  
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **BERTRAN DE BALANDA**, Attaché Territorial  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale  
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **MAUBLANC**, Directeur de la S.E.M. "COMMUNICATION"  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet  
Mme **BERNARD**, Directrice Relations Publiques  
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GRIMA**, Coordinateur Prévention et Sécurité  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
Mme **ARTINIAN**, Ingénieur en Chef  
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque  
Mme **VERLINDEN**, Conservateur de Musée

M. **COINEL**, Chargé de Mission  
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine  
M. le Directeur des **Sports**  
M. **PONS**, Chargé de Mission  
M. **DUTECH**, Chargé de Mission  
M. **CERDAN**, Chargé de Mission  
Mme **TAN**, Conseiller Socio-Educatif  
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale  
Mme **MIS**, Directrice du C.C.A.S.  
M. **DIZES**, Coordinateur Education Enfance  
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale  
Mme **MATTEI**, Directrice Territoriale  
M. **BOSQUE**, Attaché Territorial  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **MOURRE**, Directeur Territorial  
M. **LAFORET**, Directeur Territorial  
M. **SIMIAKOS**, Rédacteur Chef  
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial  
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef  
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef  
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes  
  
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération  
  
M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/51</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 01-344 - GARANTIE D'EMPRUNT - A.L.O.T.R.A. - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 538 170 F - REHABILITATION DU FOYER LA PINEDE .....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 01-345 - TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N° 01-346 - PETITE ENFANCE - CRECHES MUNICIPALES, HALTES-GARDERIES ET JARDINS D'ENFANTS - ANNEE 2002 - REVISION DES TARIFS EN EUROS .....</b>	<b>9</b>
<b>04 - N° 01-347 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - REVISION DES TARIFS EN EUROS .....</b>	<b>10</b>
<b>05 - N° 01-348 - SANITAIRES A ENTRETIEN AUTOMATIQUE - REVISION DES TARIFS EN EUROS.....</b>	<b>11</b>
<b>06 - N° 01-349 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - REVISION DES TARIFS EN EUROS .....</b>	<b>11</b>
<b>07 - N° 01-350 - PARKING DES RAYETTES - REVISION DES TARIFS EN EUROS .....</b>	<b>12</b>
<b>08 - N° 01-351 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - REPARTITION DES SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES PORTEURS DES ACTIONS DU PROGRAMME 2001 - DEUXIEME PROGRAMMATION .....</b>	<b>13</b>
<b>09 - N° 01-352 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - NOTRE-DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES BATIMENTS J, K, L - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....</b>	<b>14</b>

10 - N° 01-353 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - NOTRE-DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES BATIMENTS J, K, L - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL .....	14
11 - N° 01-354 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - NOTRE-DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES BATIMENTS J, K, L - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT .....	14
12 - N° 01-355 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PROJET "GUIDE SOCIAL" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL .....	15
13 - N° 01-356 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PROJET "GUIDE SOCIAL" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.....	15
14 - N° 01-357 - AMENAGEMENT DU CENTRE DE GESTION ET D'ANIMATION AU PORT A SEC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL .....	16
15 - N° 01-358 - VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION DE 13 600 F A L'ASSOCIATION "CERCLE SAINT-ESPRIT" SITUEE A SAINT-JULIEN-LES-MARTIGUES .....	16
16 - N° 01-359 - CONTRIBUTION DE LA VILLE AU FONDS DE L'ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES" - EXERCICE 2001.....	17
17 - N° 01-360 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE LA VILLE DE TOULOUSE.....	18
18 - N° 01-361 - IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 4 000 F T.T.C.....	19
19 - N° 01-362 - CREATION D'EMPLOIS .....	19
20 - N° 01-363 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS .....	20
21 - N° 01-364 - SEJOURS DE VACANCES - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - MARCHE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) .....	21
22 - N° 01-365 - SEJOURS DE VACANCES - CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - MARCHE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) .....	22
23 - N° 01-366 -SEJOURS DE VACANCES - SEJOURS ENFANTS / ADOLESCENTS / FAMILLES - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - MARCHE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics).....	23
24 - N° 01-367 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - ANNEES 2002/2003 - MARCHE PUBLIC - MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE.....	26
25 - N° 01-368 - MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION PRIVATIF ET DES DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS - ANNEES 2002/2006 - MARCHE PUBLIC - MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE .....	27
26 - N° 01-369 - ACQUISITION DE CERCUEILS ET DIVERS ACCESSOIRES FUNERAIRES ANNEES 2002/2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	28
27 - N° 01-370 - MAISON DE LA FORMATION - AMENAGEMENT DU DEUXIEME ET AGE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	29
28 - N° 01-371 - ACQUISITION D'ESPACES PUBLICITAIRES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	30
29 - N° 01-372 - ACHAT D'ESPACES RADIOPHONIQUES - CONTRAT VILLE / S.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" .....	31

30 - N° 01-373 - ACHAT DE PROGRAMMES TELEVISUELS - CONTRAT VILLE / S.E.M. - "MARTIGUES COMMUNICATION" .....	32
31 - N° 01-374 - AMENAGEMENT EN GIRATOIRE DU CARREFOUR DU MARIN BLANC A CARRO - RD 49B - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE .....	32
32 - N° 01-375 - FORESTIERS SAPEURS DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE TRAVAUX 2002 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE .....	33
33 - N° 01-376 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. ....	34
34 - N° 01-377 - GESTION DE LA HALLE DE RENCONTRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. ....	35
35 - N° 01-378 - FONCIER - LA COURONNE - LES ROUGES - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME André MAIRE .....	36
36 - N° 01-379 - FONCIER - LA COURONNE - SAINTE-CROIX - CAMPING LE MAS - TRANSFERT DU BAIL DE MONSIEUR ET MADAME Léandre GONZALES AU PROFIT DE LA S.A.R.L. "CAMPING LE MAS" ET MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.....	37
37 - N° 01-380 - FONCIER - SAINT-JULIEN - L'ESCOURILLON - STATION RADIOELECTRIQUE CONVENTION D'OCCUPATION VILLE / E.D.F. ....	38
38 - N° 01-381 - ADHESION DE LA VILLE DE MARTIGUES A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES ET LES TERMITES EN PARTICULIER.....	39
39 - N° 01-382 - DISPOSITIF "NUMERO UNIQUE" DE DEMANDE DE LOGEMENT - CHARTE D'ENREGISTREMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ADHESION DE LA VILLE DE MARTIGUES .....	40
40 - N° 01-383 - OPERATION "PORTS PROPRES EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR" ADHESION DE LA VILLE DE MARTIGUES .....	41
41 - N° 01-384 - SPORT - CONVENTION DE MOYENS VILLE / MARTIGUES SPORTS ATHLETISME.....	42
42 - N° 01-385 - ENTRETIEN DES VEHICULES "COLLECTE DES ORDURES MENAGERES" - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE .....	43
43 - N° 01-386 - DEPARTEMENTALISATION DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS - CONVENTION DE MOYENS ET DE TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - MISE A JOUR DE LA LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION .....	44
44 - N° 01-387 - TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE EN SYNDICAT MIXTE - APPROBATION DE LA VILLE DE MARTIGUES .....	44
45 - N° 01-388 - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....	45
46 - N° 01-389 - ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE PROVENÇALE - CONVENTION VILLE/ EDUCATION NATIONALE.....	47
47 - N° 01-00-01 - VŒU RELATIF A LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES LANGUES REGIONALES .....	48
48 - N° 01-390 - CREATION D'UN EMPLOI "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE" .....	49
49 - N° 01-391 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION A LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME.....	50

#### **IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 53/61**

##### **Décision n° 2001-148 du 10 septembre 2001**

MISSION D'AUDIT SOMMAIRE DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S.  
DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA VILLE DE MARTIGUES  
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE ERNST & YOUNG .....53

##### **Décision n° 2001-149 du 11 septembre 2001**

REPLACEMENT TOITURE HANGAR SERVICE MANUTENTION  
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE CARRADORI SUD .....53

##### **Décision n° 2001-150 du 11 septembre 2001**

TRAITEMENT ANTI-TERMITES - GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL  
ET LOGEMENTS DE FONCTION GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX  
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE TECHMO HYGIENE .....54

##### **Décision n° 2001-151 du 11 septembre 2001**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / VOLO ANGELO - AUTORISATION DE DEFENDRE .....54

##### **Décision n° 2001-152 du 12 septembre 2001**

REAMENAGEMENT DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF AU 2<sup>ème</sup> ETAGE  
DU BATIMENT COMMUNAL SIS PLACE DE PARADIS SAINT ROCH  
COORDINATION S. P. S. - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE AFICOOR .....55

##### **Décision n° 2001-153 du 18 septembre 2001**

AMENAGEMENT 2<sup>ème</sup> ETAGE DE LA MAISON DE LA FORMATION  
CONTROLE TECHNIQUE L + LE + SEI - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE AFITEST .....55

##### **Décision n° 2001-154 du 18 septembre 2001**

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA  
COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEE 2001 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE  
DE GUIRLANDES ET LAMPES - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE A. E. I. ....56

##### **Décision n° 2001-155 du 20 septembre 2001**

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE  
DE MARTIGUES - ANNEE 2001 - LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX  
ET CANDELABRES - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE ERID-SOTI .....56

##### **Décision n° 2001-156 du 20 septembre 2001**

REPLACEMENT VITRAGES - HOTEL DE VILLE - MARCHE NEGOCIE  
SOCIETE GLACES ET VERRES DE FOS .....57

##### **Décision n° 2001-157 du 24 septembre 2001**

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
VILLE DE MARTIGUES / SAEM "BUS MARTIGUES" .....57

##### **Décision n° 2001-158 du 24 septembre 2001**

TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL -  
ANNEE 2001 - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE MARTIGUES COURSES .....58

##### **Décision n° 2001-159 du 24 septembre 2001**

FOURNITURES POUR LA SIGNALISATION TRICOLORE - ANNEE 2001  
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE S.E.A. SIGNALISATION .....58

##### **Décision n° 2001-160 du 24 septembre 2001**

LEVERS DE CORPS DE RUE - CAMPAGNE 2001 / 2002  
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE INFOGRAPH .....59

##### **Décision n° 2001-161 du 05 octobre 2001**

REGIE DE RECETTES - SERVICE EDUCATION ENFANCE- ORGANISATION .....59